

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : Signature de la charte relative à l'échange d'informations dans le cadre du fonctionnement de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter la présente charte annexée au rapport, relative à l'échange d'informations dans le cadre du fonctionnement de la cellule départementale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et rédigée afin de préciser les règles et le contenu des échanges entre les membres de la CPRAF, les services de l'État, les collectivités territoriales, ainsi que les différents organismes qui prennent part aux réunions, permettant à chacun de travailler dans le respect des obligations qui sont les siennes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à signer ladite charte.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**